



# Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

## **Arrêté Municipal n°AM2025\_01\_12** **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'une concertation pour la désimperméabilisation effectuée par Bordeaux Métropole, **rue des carrières**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Modification**

En raison d'une modification des dates d'application, cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°AM2025\_01\_03 du 20 janvier 2025.

#### **Article 2 : Dispositions générales**

Dans le cadre d'une concertation sur site prévue le 8 février 2025 sur la désimperméabilisation de la rue des Carrières, **il est convenu de fermer à la circulation automobile la portion de la rue des Carrières entre rue du Dehes et rue de Bussac**, la circulation des piétons et cyclistes sera maintenue.

Une déviation sera mise en place pour les véhicules par rue de Bussac ► rue de Gasquet ► rue du Dehes.

L'accès aux services de secours devra être maintenu.

#### **Article 3 : Accessibilité**

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise.

#### **Article 4 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par Bordeaux Métropole et la Ville du Haillan.

#### **Article 5 : Date et durée des travaux**

L'expérimentation et donc la fermeture de cette portion de la rue des Carrières est autorisée **du 3 février 2025 au 10 mars 2025**.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## **Article 6 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

## **Article 7 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- Centre voirie 5 Bordeaux Métropole – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service Communication
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le  
La Maire,

22 JAN. 2025



  
Andrea KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte